



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

## SECTION BASKET-BALL

---

Prendre une licence à l'Association Sportive du « Club Sportif Paris 19 », implique l'acceptation du règlement intérieur suivant.

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club, de mettre en oeuvre l'expression d'un comportement sportif (respect mutuel, être fair-play envers chaque personne quelque soit son statut au sein du club et en dehors du club).

Le bureau du club peut être amené à sanctionner tout manquement à ce règlement.

## ARTICLE 1 - LE RESPECT (RÈGLES DE VIES)

**1.1** - Respecter ses co-équipiers, son équipe d'encadrement, le gardien du gymnase.

**1.2** - Respecter le matériel, les équipements et les lieux mis à disposition.

**1.3** - Respecter les consignes d'utilisation.

**1.4** - Respecter les horaires d'entraînement et les rendez vous des rencontres.

**1.5** - Respecter les adversaires, les arbitres, les entraîneurs adverses, etc....

**1.6** - Respecter la séance d'entraînement d'un entraîneur en ne shootant pas à tort et à travers sans avoir eu son autorisation au préalable. Le joueur s'engage à respecter ces règles de vie. Le bureau se réserve le droit de sanctionner toute attitude non conforme ou pouvant porter préjudice au « Club Sportif Paris 19 » ou à ses partenaires.

## ARTICLE 2 - LES ENTRAÎNEMENTS

**2.1** - Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket-ball (short, T-shirt, chaussures de sport). Il est conseillé à chaque joueur d'avoir durant l'entraînement sa bouteille d'eau personnelle à portée de main, sur le côté du terrain.

**2.2** - Le port de bijoux ou tout autre accessoire n'est pas autorisé pendant les entraînements ou les matchs. Ils devront être laissés hors de l'enceinte du gymnase afin d'éviter tout risque de

blessure, de détérioration ou de vol.

**2.3** - Les parents qui déposent leurs enfants mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur (auprès du gardien) avant de laisser leurs enfants. Les joueurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur du début à la fin de la séance.

**2.4** - Toute absence ou retard de la part du joueur, devra être signalée à son entraîneur le plus tôt possible et avant le début de la séance.

**2.5** - Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une sanction telle que la non convocation au match par l'entraîneur.

**2.6** - L'entraîneur s'engage, de même, à respecter les horaires, se présenter en tenue adaptée à sa fonction et à prévenir les joueurs et le gardien du gymnase, en cas d'absence de sa part.

**2.7** - L'arrivée du joueur au gymnase pour l'entraînement doit être de préférence 10 à 15mn avant le début de la séance, afin d'avoir le temps de se changer. Lors des entraînements, les joueurs d'une même catégorie doivent rester rassemblés, en groupe et au même endroit, sur le côté du terrain ou assis dans la tribune. Afin de respecter l'entraînement en cours, ils ne doivent pas faire de bruit et éviter toutes agitations telles que jeux de balles sur le côté, etc.....

## ARTICLE 3 - LES MATCHS (COMPÉTITION)

**3.1** - Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur.

**3.2** - Chaque joueur doit accepter les décisions et le temps de jeu imposés par l'entraîneur.

**3.3** - En cas d'absence ou de retard le licencié devra en avvertir son entraîneur le plus rapidement possible.

**3.4** - Lors des matchs à domicile du club, tous les joueurs et les coaches seront sollicités par l'emploi jeune du club pour tenir la table de marque ou arbitrer. La tenue de la table de marque (deux) et l'arbitrage (deux) au minimum durant l'année sont obligatoires, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

**3.5** - La tenue de table et l'arbitrage débiteront à partir de la catégorie benjamin(e).

**3.6** - Tout joueur sanctionné d'une faute technique ou disqualifiante devra s'acquitter du règlement de l'amende auprès du club.

**3.7** - Tout comportement outrancier (qui dépasse les limites du non respect) envers les arbitres ou les joueurs adverses sera passible d'une sanction interne au sein du club.

Pour les matchs, à l'extérieur, les parents des enfants mineurs seront sollicités pour transporter les joueurs jusqu'au lieu du match. Les conducteurs sont responsables des jeunes qu'ils accompagnent et s'engagent à respecter le code de la route et le règlement propre au transport en commun.

## ARTICLE 4 - POINTS DIVERS

**4.1** - Les gymnases sont équipés d'installations sanitaires permettant à chaque joueur de prendre une douche. Par mesure d'hygiène, il est fortement conseillé de prendre une douche après les matchs et les entraînements.

**4.2** - Chaque utilisateur de ces installations doit veiller à les laisser dans un état de propreté.

**4.3** - Chacun est responsable de la propreté et du rangement de l'espace de jeu et doit laisser son secteur propre. (Ramasser les déchets, bouteilles vides, papiers etc....).

Tout joueur qui prend sa carte d'adhérent au sein du Club Sportif Paris 19<sup>ème</sup> s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement interne. Pour les mineurs, le présent règlement sera transmis aux parents.

### Signature de l'adhérent(e) et d'un parent pour les mineurs,

Le club vous souhaite une très bonne saison, pleine de progrès, de réussite et de bons résultats pour chacun au sein du « Club Sportif Paris 19 ».